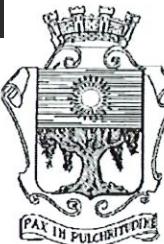


**AR Prefecture**

006-210600110-20251113-DM2025\_57-DE  
Reçu le 13/11/2025



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2025/ *57*

DATE D'AFFICHAGE : **13 NOV. 2025**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MISE EN LUMIERE 2025 - PLACE DE GAULLE – ORCHESTRE « MAGIC CHRISTMAS » - VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à la Société BB Music, l'intervention de l'orchestre « Magic Christmas » le vendredi 5 décembre 2025 à partir de 18h30 sur la place de Gaulle, à l'occasion de la cérémonie de mise en lumière de la Ville de Beaulieu-sur-Mer.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec la Société BB Music, sise 780, Route de la Grave à L'ESCARENE (06440), d'un contrat de cession portant sur l'intervention de l'orchestre « Magic Christmas » le vendredi 5 décembre 2025 à partir de 18h30 sur la place de Gaulle de la commune de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion de la cérémonie de mise en lumière 2025.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations 4000€ HT (TVA 5,5%) soit 4220€ TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **13 NOV. 2025**

Le Maire,  
Roger ROUX

